

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2713

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 26

Après le mot :

« dont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« l'élaboration ou la révision a été décidée par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité après la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.